

I. De quoi s'agit-il?

Conflits autour de l'eau, de la terre et de la forêt

Une distribution inégale des richesses, le délitement des bases de vie (livelihoods), la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles (ici limitées à l'eau, à la terre et à la forêt), les structures économiques, politiques et sociales injustes sont autant d'éléments qui favorisent l'émergence de conflits (ar-

Le genre et les conflits autour des ressources

La plupart des conflits liés à l'eau ou à la terre ne sont pas le fait d'une pénurie mais plutôt d'une inégalité au niveau de la distribution, de la gestion et du contrôle de ces ressources. Les lignes de conflit liées à l'accès et au contrôle ainsi qu'aux structures et politiques concernant l'eau, la terre et la forêt touchent notamment:

- les droits de propriété non garantis;
- les prétentions de diverses parties rivales;
- l'inégalité de répartition/d'accès;
- le déplacement forcé, la fuite et le retour de groupes de population;
- les systèmes symboliques/religieux.

A condition d'intégrer une analyse des conditions inégalitaires en matière d'accès, d'utilisation et de possession des ressources naturelles ainsi que des structures générant ces inégalités, les programmes et projets de coopération internationale (CI) peuvent apporter une contribution importante à la prévention de la violence.

Sur toutes ces lignes de conflit, le genre joue le rôle d'un critère structurel d'exclusion, même s'il est vrai que les conflits ne s'organisent généralement pas selon des démarcations claires du style femmes/hommes ou populations blanches/indigènes. L'analyse et le traitement des conflits doivent donc tenir compte d'un ensemble diffus de lignes de conflit et s'inscrire dans une perspective de genre (sur la perspective de genre, voir la newsletter 2/04). Cette perspective souligne que la division sexuée du travail, les normes sociales et les mécanismes d'exclusion créent un clivage entre les intérêts, besoins, droits et espaces d'action respectifs des femmes et des hommes.

més) au sein d'une société. Les dégradations environnementales déclenchent ou aggravent souvent une dégénérescence accélérée des fondements de la vie affectant diversement les femmes et les hommes. Ainsi lorsque la famille perd des bases de vie comme la terre arable ou l'eau d'irrigation, les jeunes hommes se retrouvent privés de toute perspective. Ceux qui ne sont pas en mesure de se créer de nouvelles bases sont facilement mobilisables par les groupes armés. Du côté des femmes, les rôles sexuels rigides contraignent souvent les jeunes filles à quitter l'école pour contribuer à la subsistance de la famille. Lorsque les fondements de la vie donnent lieu à des conflits violents, les femmes sont les premières menacées dans leur sécurité. Dans l'espoir de se protéger contre la violence des armées et des milices, certaines femmes choisissent alors de rejoindre des groupes armés.

La perte soudaine des bases de vie peut par exemple être liée à de grands projets d'infrastructure tels que les barrages. Décidés par les gouvernements, les sociétés multinationales et les banques, sans consultation des populations touchées, ces projets entraînent en lieu et place des progrès annoncés des impacts désastreux sur les êtres humains et l'environnement: submergeant des centaines de milliers d'hectares de terres cultivables et de forêt, les projets de barrages en Inde contraignent des millions de personnes à la migration. La perte des fondements de vie favorise la frustration, l'absence de perspectives et la violence.

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La présente édition de la newsletter „Focus on Gender and Peace-building“ aborde les conflits autour de l'accès et du contrôle des ressources naturelles (ici limitées à l'eau, à la terre et à la forêt). Les structures et les politiques liées à l'eau, à la terre et à la forêt cimentent souvent les rapports de propriété et de pouvoir dominants qui déterminent les conditions d'accès et d'utilisation des ressources naturelles. La hiérarchie entre les sexes constitue l'une des dimensions de ces rapports de pouvoir.

Les droits d'accès, d'usage et de propriété ainsi que les structures et politiques liées aux ressources naturelles peuvent, en combinaison avec une dégradation de l'environnement, conduire à la destruction des bases de vie et provoquer des conflits violents.

Dans le cadre de ces conflits, les situations de départ et les rôles respectifs des femmes et des hommes ne se recoupent pas. Cette newsletter se propose de montrer, sur la base d'exemples et de questions clés, comment les collaboratrices et collaborateurs de la coopération internationale (CI) peuvent intégrer une perspective de genre lors du traitement des conflits dont les enjeux sont l'eau, la terre et la forêt.

Patricia Barandun et Yvonne Joos

Impressum

Editeur: cfd – L'ONG en faveur du women's empowerment (www.cfd-ch.org) sur mandat de et en coopération avec la Direction du développement et de la coopération DDC (www.ddc.admin.ch)

Rythme de parution: trimestriel sous forme de pdf en allemand, français et anglais

Commandes: frieda@cfd-ch.org

Dans une perspective de genre, on constate que les thèmes et lignes de conflits qui se déploient autour de l'eau, de la terre et de la forêt sont de deux ordres:

1. Accès et contrôle de l'eau, de la terre et de la forêt

1,4 milliard d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable (en particulier en Afrique, en Asie et en Amérique latine). La possession de la terre est marquée par une inégalité massive, une petite partie de la population possédant la grande majorité des terres. De ce point de vue, un clivage massif sépare également les femmes des hommes: les femmes possèdent seulement 2% des terres cultivables, alors qu'elles produisent 60-80% des denrées alimentaires. Dans de nombreux pays, les femmes n'ont aucun droit d'usage et de possession de la terre indépendamment de leur époux ou de leurs parents masculins. Pourtant le nombre de femmes portant seules la responsabilité d'une famille (veuves, familles monoparentales) est en augmentation, même en région rurale. Ces femmes sont responsables de la production de la nourriture. Lorsqu'elles ne peuvent pas compter sur leur parenté masculine, elles se trouvent souvent dans un rapport de dépendance par rapport à d'autres hommes qui possèdent la terre.

Pour un grand nombre d'êtres humains, l'accès et le contrôle de la terre et de la forêt sont d'une importance fondamentale pour se nourrir, disposer d'un abri et d'un revenu. Souvent l'accès à d'autres ressources telles que l'eau dépend également de l'accès aux droits sur la terre. La réglementation juridique de l'accès à la terre revêt en outre une signification historique, culturelle et sociale. En région rurale notamment, l'inclusion et l'exclusion, l'accès aux

pouvoirs décisionnels et à la propriété de la terre sont intimement liés. La situation n'est cependant pas la même pour les femmes que pour les hommes. Les femmes sont chargées de la corvée d'eau tandis que les hommes sont les décideurs. Ainsi les femmes passent plusieurs heures par jour à charrier de l'eau pour couvrir leurs besoins et ceux de leur famille, tandis que le pouvoir décisionnel en ce qui concerne la politique et la gestion de l'eau revient principalement aux hommes. Si les femmes ont besoin d'eau, ce n'est pas seulement pour leur travail domestique et familial, mais aussi pour les travaux d'élevage et d'agriculture en vue de la subsistance de la communauté ainsi que pour diverses activités du secteur informel (laver le linge pour des tiers, préparer des mets à vendre dans la rue). Etant donné que les femmes n'ont souvent aucun droit sur la terre, elles ne disposent que d'un accès limité à l'eau et leur productivité agricole dépend largement des pluies. Par conséquent, les fillettes doivent souvent contribuer à l'approvisionnement en eau, tâche qui les empêche de poursuivre leur scolarité. Les heures que les femmes et les fillettes passent à transporter de l'eau et des produits forestiers (par ex. le bois de feu)

leur manquent ensuite pour d'autres tâches susceptibles de leur procurer un revenu.

2. Structures et politiques liées à l'eau, à la terre et à la forêt

L'accès et le contrôle de l'eau, de la terre et de la forêt sont en principe régis par les rapports de pouvoir et de propriété dominants et s'organisent selon divers critères d'exclusion. L'un de ces critères réside dans le genre: dans de nombreux cas, les droits d'accès et de propriété sont de nature à discriminer les femmes. La marginalisation des femmes au sein des instances décisionnelles et la privatisation des biens publics renforcent les rôles sexuels discriminatoires, contribuant en outre à la création de situations de précarité qui frappent les femmes responsables de leur famille et n'ayant pas accès à la terre, à l'eau potable et au bois de feu (voir encadré).

Cette répartition inégalitaire des droits de propriété, d'accès et d'utilisation des ressources naturelles constitue, comme les politiques qui stabilisent les rapports de pouvoir et de possession dominants, un potentiel conflictuel dont les collaboratrices et collaborateurs CI devraient tenir compte lors de la planification et de la mise en œuvre des programmes/projets.

Exemple: la privatisation de l'eau

Les politiques internationales sont depuis un certain temps marquées par un débat controversé sur la signification de l'eau en tant que bien public ou marchandise. La politique de privatisation des biens publics est surtout menée par la Banque mondiale. Or la privatisation de l'approvisionnement en eau instaure (ou maintient) une réglementation de l'accès organisée selon les rapports de pouvoir et de possession existants, dont les conséquences sont très différentes selon le sexe. La privatisation de l'eau fait monter les prix. Or la majeure partie du travail reproductif fourni par les femmes (care economy) n'est pas rémunérée, ne produit donc pas de revenu pour la famille et n'entre pas dans les statistiques économiques telles que le produit national brut. Les hommes sont davantage susceptibles de disposer du revenu nécessaire à l'achat de l'eau, tandis que les femmes restent souvent dépendantes des revenus de leur époux. Du fait de la responsabilité des femmes en matière de bien-être de la famille, l'eau potable constitue souvent pour elles une priorité plus importante que pour les hommes. Le prix de l'eau potable et leur manque de revenus contraignent donc souvent les femmes à utiliser des eaux contaminées. Les maladies qui s'ensuivent leur occasionnent alors une charge supplémentaire à travers les soins à dispenser aux membres de la famille. La privatisation des services tels que l'eau mène donc à l'accroissement du secteur non rémunéré qui occupe majoritairement des femmes.

Lien: Factsheet „Agriculture – Gender Makes the Difference“: http://www.generoyambiente.org/ES/articulos_estudios/factsheets/Agriculture.pdf

Lien: Factsheet „Water – Gender Makes the Difference“: http://www.generoyambiente.org/ES/articulos_estudios/factsheets/Water.pdf

Lien: Factsheet „Watershed Management – Gender Makes the Difference“: http://www.generoyambiente.org/ES/articulos_estudios/factsheets/Watershed.pdf

Lien: Document de l'OAA „A gender perspective on land rights“: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y3495e/y3495e00.pdf>

II. Quels sont les problèmes?

Lessons learnt

Dans l'optique d'instaurer des règles plus équitables, notamment en matière d'accès à l'eau, les programmes et projets de CI doivent s'appuyer sur une analyse de genre. Il s'agit là d'une condition impérative si l'on veut que les programmes et projets profitent aux deux sexes. Cette exigence s'applique également aux autres processus concernant la répartition des ressources (naturelles).

Utilisation différenciée des ressources

La plupart des projets concernant l'eau dans les contextes ruraux répondent prioritairement aux besoins des hommes en matière d'irrigation des terres cultivables. Les responsables de programme conçoivent généralement les besoins des femmes uniquement sous l'angle du rôle de la femme au foyer. Or l'eau est nécessaire aux femmes tant pour les travaux agricoles que pour leurs activités dans le cadre de l'économie informelle.

Concernant d'autres ressources telles que les produits de la forêt, on constate également un usage différencié selon le sexe, usage dont il faut tenir compte lors de la création de zones de protection sous peine de provoquer des conflits. Ce sont en général les femmes et les fillettes qui sont chargées de récolter le feuillage servant au fourrage des animaux d'élevage ou encore le bois de feu. Par contre les hommes sont davantage intéressés par le bois de construction susceptible d'être revendu en ville. L'importance de la forêt est donc proportionnelle, pour les hommes, au prix du bois de construction. En revanche les intérêts des femmes, et donc leur prise en charge de la famille et des animaux d'élevage, se trouveront menacés par une montée des prix du bois qui risque ainsi de provoquer des conflits.

> Il est donc important que les programmes/projets s'appuient sur une analyse de genre qui mettra l'accent sur les rôles, activités, besoins et intérêts différenciés entre les femmes et les hommes. Les changements induits

par les interventions de CI peuvent contribuer à modifier les rapports sociaux de sexe et doivent faire l'objet d'une analyse de genre. Exemple: la construction d'un puits dans un village allégera grandement la tâche d'acheminer l'eau, généralement accomplie par les femmes. Mais celles-ci perdront de ce fait l'espace social précédemment lié à cette fonction. Comment réagir à cette analyse dans le cadre d'un projet de construction d'un puits? Quels seront les secteurs touchés par le projet et comment les intégrer?

> Les droits des femmes à l'eau et à la terre ne devraient pas être négociés uniquement sur la base des rôles usuels des deux sexes. Les programmes/projets devraient veiller à ne pas renforcer les stéréotypes de genre, et à ne pas attribuer des rôles prédéfinis et une division du travail (supposée) aux femmes et aux hommes. Ils devraient plutôt permettre de nouvelles attributions pour les femmes et les hommes.

Réformes agraires

Les réformes agraires sont, dans la plupart des cas, aveugles quant à la dimension du genre. Les hommes en tirent un profit nettement plus élevé que les femmes. En effet celles-ci ne possèdent pratiquement jamais la terre et les droits qu'elles peuvent avoir sur le sol sont très souvent liés à leurs parents masculins. Lorsqu'elles sont axées sur le marché, les réformes agraires renforcent en outre les inégalités entre femmes et hommes, étant donné que les femmes ne disposent souvent pas des revenus nécessaires à l'acquisition de la terre.

Les réformes agraires poussent souvent les hommes à la migration (saisonnière). Les projets d'infrastructure et la dégradation des bases de vie jouent également un rôle moteur en matière de migration des petit-e-s paysan-ne-s. Du fait de ces départs, les femmes sont contraintes d'assumer davantage de tâches

et de responsabilités, mais obtiennent également, dans certains cas, un pouvoir décisionnel et des espaces d'action qui leur étaient fermés auparavant.

> Les réformes agraires doivent tenir compte des situations diverses des deux sexes et bénéficier tant aux femmes qu'aux hommes. Il s'agit donc de veiller à ce que les femmes n'encourent pas de discriminations supplémentaires au niveau de leurs droits de propriété, d'usage et de succession en ce qui concerne la terre. Les titres de propriété et les droits d'usage ne devraient pas être accordés aux ménages, mais bien à des (collectifs de) femmes. Les femmes devraient en outre être reconnues en tant qu'héritières.

> Il est important que les droits d'accès et d'usage des petit-e-s paysan-ne-s soient garantis afin de prévenir les conflits autour d'une même parcelle. Pour eux/elles, la garantie des droits de propriété est synonyme d'une certaine sécurité permettant de dessiner des perspectives pour les familles et les communautés. Cependant les coûts d'enregistrement des titres de propriété sont souvent trop élevés pour les petit-e-s paysan-ne-s. Il s'agit là d'un élément contribuant également à la création et/ou à la promotion d'une marchandisation de la terre. Il faut tenir compte de ces problèmes et des alternatives possibles (par ex. terres communautaires, coopératives (de femmes)) si l'on veut promouvoir des droits d'accès et d'usage garantis pour les petit-e-s paysan-ne-s.

Droit à l'eau et à la nourriture

L'eau potable ainsi que les aliments de base ne sont pas seulement des marchandises.

> Le droit à l'eau potable pour couvrir les besoins de base doit être ancré en tant que droit humain dans les conventions internationales, et le droit à l'alimentation doit être respecté. Les réformes agraires sensibles au genre constituent une possibilité d'imposer le respect de ce droit, de garantir les fondements de la vie et donc de prévenir les conflits violents.

III. Qu'en est-il en pratique?

Exemples: traiter les conflits liés aux ressources dans une perspective de genre

Les exemples suivants serviront à illustrer l'intégration possible d'une perspective de genre en vue du traitement des conflits autour des ressources, et l'impact de cette perspective en matière d'accès égalitaire des femmes et des hommes notamment à la terre.

Perspective de genre au sein de comités pour la paix

Les sociétés nomades vivent en situation de crise permanente. Evoluant souvent dans des régions arides, elles se déplacent pour rechercher des pâturages et de l'eau fraîche. Dans un grand nombre de sociétés, les communautés pastorales nomades font partie des groupes les plus marginalisés sur les plans politique et économique. Leurs bases de vie sont soumises à une menace permanente. Cette précarité mène à une radicalisation et à un recrutement plus aisé de la part des armées régulières, des rebelles et des „entrepreneurs de la guerre“.

> Exemple: ces dernières années, des conflits autour de l'accès aux ressources naturelles ont éclaté entre des communautés paysannes et des communautés pastorales nomades dans le cercle de Niolo, situé dans la ceinture du Sahel au Mali. L'année 1998 voit la négociation d'accords de paix entre les communautés et la création de comités de paix composés exclusivement d'hommes. L'ONG locale „Jam Sahel“ et l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) ont ensuite entrepris un programme intitulé „Amélioration des capacités locales en matière de traitement des conflits“. L'objectif de ce programme est de promouvoir la sensibilisation quant aux potentiels et contributions respectifs des femmes et des hommes en matière de traitement des conflits liés aux ressources. Il s'agit de veiller à ce que les communautés soient en mesure de décider par elles-mêmes comment elles comptent introduire une perspective de genre au sein des institutions chargées de traiter les

conflits. Suite à une analyse de genre de ces institutions et à un processus approfondi de consultation et de discussion – processus associant les membres des comités de paix, les autorités locales ainsi que les femmes et les hommes des diverses communautés –, les communautés ont développé leurs propres stratégies. Celles-ci incluent notamment la participation de deux femmes au sein de chaque comité de paix, la sensibilisation des maris, une réduction de la charge de travail des femmes et le soutien aux femmes qui ont le courage de participer à ces processus communautaires. Ce programme a donc permis l'introduction d'une perspective de genre dans le traitement des conflits liés aux ressources. Les femmes abordent aujourd'hui des thèmes précédemment réservés aux hommes et elles ont gagné en assurance.

Une première évaluation a montré qu'il s'agit maintenant d'accentuer encore davantage la qualité de la participation des femmes et l'obligation qui leur est faite de rendre compte aux femmes de leur communauté, de même que la durabilité du processus. (Source: IIED)

Lien: Descriptif de projet: http://www.iied.org/docs/drylands/dry_ip116eng.pdf

Droits sur la terre pour les hommes et les femmes

Afin que les femmes soient moins dépendantes, juridiquement et économiquement, de leurs parents masculins, il peut s'avérer utile de répartir les droits de propriété entre les membres d'un ménage.

> Exemple: à Dakiri, au Burkina Faso, la pratique d'accorder un terrain assez grand aux chefs de famille – généralement des hommes – a fait place à l'attribution de parcelles plus petites et distinctes aux hommes et aux femmes. Le fait que tant les hommes que les femmes disposent maintenant de parcelles irriguées a engendré une augmentation de la

productivité des terres. Les femmes se sont avérées au moins aussi efficaces que les hommes dans la pratique de l'agriculture. Celles qui avaient obtenu une parcelle irriguée étaient fières de leur capacité accrue de participation aux besoins de leur ménage. Etant moins dépendantes de leur mari sur le plan économique, elles ont pu aider leurs parents proches et améliorer leurs propres possibilités d'accès à la propriété à travers l'acquisition de bétail. Les femmes ont ainsi notablement renforcé leur sentiment de leur propre valeur ainsi que leur pouvoir de négociation au sein du foyer et de la communauté. (Source: UNDP)

Impact croissant de l'engagement en faveur de l'égalité

L'engagement en faveur de l'égalité de droits d'accès, d'usage et de propriété en matière de ressources naturelles peut également faire avancer l'égalité entre femmes et hommes dans d'autres domaines de la vie.

> Exemple: dans les années 1980, la guerre civile a fait fuir un grand nombre de personnes du Guatemala vers le Mexique. Une réfugiée, membre de l'association „Mama Maquin“ créée à cette époque, relate les événements: „Dans les camps de réfugié-e-s au Mexique nous, les femmes, avons appris à nous organiser et à revendiquer notre droit à un retour autodéterminé. Nous avons suivi des formations continues, nous avons appris à lire et à écrire et nous avons pris une part active aux préparatifs en vue du retour au Guatemala. Nous avons prévu, entre réfugié-e-s, de créer des coopératives qui régleraient la question de la propriété de la terre et le remboursement des crédits. Les femmes ont insisté sur le fait qu'elles devaient également avoir qualité de membre et ont co-signé le mandat juridique leur donnant

accès aux crédits pour l'acquisition de terres. Nous voulions ainsi obtenir une sécurité juridique quant au sol et un droit de co-décision s'agissant des affaires de la coopérative. Or, de retour au Guatemala, tous nos efforts ont été anéantis. Nous n'avons pas été en mesure d'imposer nos revendications. Dans la plupart des cas, nous n'avons pas été admises en tant

que sociétaires, ni comme membres des instances de direction des coopératives."

L'association „Mama Maquín“ et deux autres organisations de femmes ont donc créé, en 2000, la „commission de négociation pour l'accès à la copropriété de la terre et la participation égalitaire des femmes“. La commission s'engage en faveur d'une solution égalitaire de la

question de la terre et entretient, au sein des communes, un débat avec les femmes et les hommes concernant la reconnaissance (économique) du travail des femmes et la répartition des revenus entre les deux sexes. Ne se limitant pas au problème de la terre, la commission vise à imposer la justice entre les sexes au niveau des foyers et des communes. (Source: Frauensolidarität)

IV. Comment procéder?

Questions clés pour l'intégration des conflits liés aux ressources dans les programmes de CI

Il est possible d'augmenter au maximum les chances de régler de manière non-violente les conflits autour de l'eau, de la terre et de la forêt, à condition de tenir compte de cette dimension conflictuelle lors de la planification, de la mise en œuvre, du

suivi et de l'évaluation des programmes/projets de CI. Les questions clés suivantes – dont l'application variera selon les contextes – peuvent constituer une aide

pour les collaboratrices et collaborateurs CI.

Besoins et intérêts

Accès et contrôle de l'eau, de la terre et de la forêt

- Quels sont les intérêts et besoins des diverses personnes impliquées (au sein du foyer, du village, d'une région, au niveau international) concernant l'eau, la terre et la forêt?
- Quel usage les hommes font-ils des ressources naturelles (par ex. bois de construction à revendre provenant de la forêt), quel usage en font les femmes (par ex. fourrage pour les animaux et bois de feu destiné à la famille)?
- Peut-on créer une synergie entre des

intérêts et besoins divergents, ou doit-on constater l'existence de conflits ouverts (par ex. entre populations paysannes sédentaires et communautés pastorales nomades, entre femmes et hommes, entre membres de différentes castes ou ethnies)?

- Quels sont les mécanismes ou institutions de traitement des conflits liés à l'eau, à la terre ou à la forêt, et à quels niveaux interviennent-ils (niveau individuel, foyer, communauté, plan national, régional, international)?

Les situations des femmes et des hommes, leurs besoins et intérêts respectifs sont-ils pris en compte de manière égalitaire? Ces institutions et mécanismes accordent-ils un pouvoir de décision et de négociation tant aux femmes qu'aux hommes? L'objectif est-il d'instaurer une répartition équitable des droits d'accès, d'usage et de propriété entre femmes et hommes?

Structures et politiques concernant l'eau, la terre et la forêt

- Qui favorise quelle politique en matière de ressources (par ex. zones de protection, gestion locale et démocratique des ressources, réformes agraires, sécurité alimentaire, agriculture d'exportation, privatisations, projets infrastructurels)? Pour quelles raisons?
- Comment ces divers intérêts sont-ils gérés? Font-ils l'objet d'une négociation démocratique, ou faut-il consta-

ter l'exclusion de certaines personnes et de certains groupes?

- Quelles sont les stratégies de traitement des conflits mises en œuvre? Est-ce que l'ensemble des actrices/acteurs dispose d'une possibilité réaliste d'y participer? Les stratégies promeuvent-elles des droits d'accès, d'usage et de propriété égaux pour tous – y compris les femmes – concernant l'eau, la terre et la forêt?

- Existe-t-il un danger que les divergences d'intérêts des différent-e-s actrices/acteurs provoquent des conflits violents? Comment les programmes/projet CI peuvent-ils contribuer à réduire la violence? Avec qui – quels groupes d'intérêt, quelles femmes et quels hommes – les collaboratrices/collaborateurs CI devraient-elles/ils coopérer?

Droits et participation

Accès et contrôle de l'eau, de la terre et de la forêt

- Qui dispose de l'accès et du contrôle de l'eau, de la terre et de la forêt?
- Existe-t-il des différences quantitatives ou qualitatives entre l'eau, la terre et la forêt dont disposent les hommes et la part de ces mêmes ressources dont disposent les femmes?
- Les petit-e-s paysan-ne-s ont-elles/ils accès – en tant qu'individus et non seulement en tant que membres d'un foyer – à l'eau, à la terre et à la forêt, mais aussi aux crédits, à la commercialisation, aux moyens techniques et aux formations correspondantes?
- Existe-t-il des conflits autour de l'accès et du contrôle de l'eau, de la terre et de la forêt entre les membres d'un même ménage, au sein de communautés plus larges (par ex. entre divers groupes d'intérêts), à l'échelle régionale ou internationale? Quels sont les enjeux des conflits et qui sont les actrices/acteurs impliqué-e-s?
- Ces conflits offrent-ils la possibilité d'aborder et de modifier les rapports de pouvoir entre femmes et hommes?
- Comment assurer que les programmes/projets n'attisent pas les conflits („do no harm“) et contribuent, dans la mesure du possible, à un traitement constructif et non-violent des conflits?

Structures et politiques concernant l'eau, la terre et la forêt

- Qui - collectifs ou individus - dispose de quels droits (droit légal officiel ou droit coutumier) concernant l'accès et l'usage de l'eau, de la terre ou de la forêt?
- Ces droits s'appuient-ils sur les rapports de pouvoir et de propriété existants? Qui se trouve privilégié ou au contraire discriminé?
- Les réformes agraires et le déclassement de surfaces en vue de la création de zones de protection visent-ils à garantir les bases de vie des populations les plus pauvres? Intègrent-ils la dimension du genre, bénéficient-ils donc de la même manière aux femmes qu'aux hommes?
- Qui dispose de quels pouvoirs décisionnels – concernant par ex. les organes responsables de l'approvisionnement en eau (pouvoirs publics ou sociétés privées), concernant l'affection de l'eau, le développement des infrastructures, la répartition des tâches, le droit de disposer des revenus liés à l'eau?
- Dans la plupart des comités de gestion de l'eau, de la terre ou de la forêt en milieu rural, les femmes sont largement sous-représentées. Lorsqu'elles sont membres de ces instances, elles ne sont pas prises au sérieux par les hommes ou ne sont pas en mesure de participer aux séances, du fait des soins aux enfants et de l'approvisionnement de la famille et des animaux d'élevage qui leur incombent. Pour stimuler la participation des femmes à ce type de comité, il convient donc de tenir compte des facteurs suivants:
 - Les règles d'admission en qualité de membre: les femmes ont-elles les mêmes droits d'accès que les hommes? Les comités admettent-ils l'ensemble des membres adultes d'un foyer, ou la participation est-elle limitée à une seule personne par ménage (qui sera l'homme, dans la plupart des cas)?
 - Les normes sociales, notamment la structure sexuée de l'espace public, la division du travail et les normes comportementales: la réputation des femmes est-elle compromise par leur participation aux séances d'un tel comité? Les séances ont-elles lieu dans des endroits majoritairement fréquentés par les hommes? Les séances ont-elles lieu à des heures permettant tant aux femmes qu'aux hommes de participer? Les hommes se comportent-ils de manière à ne pas entraver la participation des femmes (par ex. en évitant la consommation d'alcool ou les bagarres)? La participation de femmes des couches sociales inférieures est-elle possible? Les femmes membres de tels comités représentent-elles également les intérêts des autres femmes de leurs communautés?
 - La perception sociale: existe-t-il entre les femmes et les hommes une reconnaissance réciproque des capacités et savoirs respectifs? Les deux sexes sont-ils perçus comme égaux en droits et en importance? Les femmes et les hommes sont-elles/ils consulté-e-s et associé-e-s aux décisions de la même manière?
 - Les ressources personnelles: existe-t-il des disparités au niveau des ressources entre femmes et hommes – et/ou parmi les femmes elles-mêmes et réciproquement parmi les hommes –, disparités susceptibles d'entraver la participation à un tel comité (par ex. droits de propriété, réseaux politiques, prestige social, sentiment de sa propre valeur)?
 - Les ressources du ménage: les membres d'un foyer sont-ils défavorisés par rapport aux membres d'autres ménages quant à la participation à une telle instance (par ex. en raison de normes sociales variables selon la classe sociale ou la caste)?

„Schlüsselfragen und Indikatoren“ de la DDC: http://www.sdc.admin.ch/ressources/deza_product_d_10.pdf

„Gender und Wasser. Für geschlechtergerechte Interventionen in den Bereichen Wasser, Hygiene und Siedlungshygiene“ (en cours de parution): <http://www.deza.admin.ch>

Factsheet „Gender Indicators – Gender Makes the Difference“: http://www.generoyambiente.org/ES/articulos_estudios/factsheets/Gender%20Indicators.pdf

„Field Level Handbook“, OAA/SEAGA: <http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/FieldEn.pdf>

„Rural households and resources. A guide for extension workers“, OAA/SEAGA: <http://www.fao.org/sd/seaga/downloads/En/RHREn.pdf>

autres manuels et guides élaborés par l'OAA/SEAGA: http://www.fao.org/sd/seaga/4_en.htm

„Egalité des sexes. Document de la IIIe Conférence Internationale de Via Campesina“ (2000): http://www.viacampesina.org/art_fr.php?id_article=65

Bibliographie

- Agarwal, Bina: Participatory Exclusions, Community Forestry, and Gender: An Analysis for South Asia and a Conceptual Framework. In: World Development Vol. 29, No. 10, 2001, p. 1623-1648.
- Bär, Rosmarie: Le monde a besoin d'une convention sur l'eau. Arguments pour une convention internationale sur l'eau. Dossier Global+ No. 2, 4/04: http://www.swisscoalition.ch/francais/files/D_PnDr2.pdf
- Buenaventura, Mae V: Les femmes et la privatisation de l'eau: http://www.citizen.org/cmep/Water/cmep_Water/reports/philippines/articles.cfm?ID=12084
- FAO: Gender and access to land. FAO Land Tenure Studies 4. 2002: http://www.fao.org/sd/2003/IN07013_en.htm (eng, fr, esp)
- FIAN: Land in the hands of women ? – Agrarian Reform, Land Markets and Gender: http://www.fian.org/fian/index.php?option=com_doclight&Itemid=100&task=details&dl_docID=34
- Frauensolidarität Nr. 78, 4/2001, p. 7-8: Besitzen, nicht begünstigt sein! Guatemaltekkische Rückkehrerinnen kämpfen für ihr Land.
- GTZ: Gender Responsive Land Tenure Development. 1999: http://www2.gtz.de/gender_project/downloads/LandTenure.pdf
- Hamilton, Lucy / Dama, Aly: Gender and natural resource conflict management in Niore du Sahel, Mali. IIED Issue Paper No. 116. 2003: http://www.iied.org/docs/drylands/dry_ip116eng.pdf
- Hoering, Uwe / Schneider, Ann Kathrin: King Customer? The World Bank's "new" Water Policy and its Implementation in India and Sri Lanka. 2004: http://www2.weed-online.org/uploads/KingCustomer_engl.fullversion
- Klöpper, Carsten (Heinrich Böll Foundation): Water Privatization from a Gender Perspective. 2003: http://www.hbfasia.org/southeastasia/thailand/downloads/water_privatization.pdf
- Nori, Michele / Crawford, Alec / Switzer, Jason: Pastoral Livelihoods & Conflict Prevention. A Tipsheet for Development Programming (Direction du Développement et de la Coopération – DDC). 2005.
- Shiva, Vandana: Der Kampf um das blaue Gold. Ursachen und Folgen der Wasserverknappung. 2003.
- Studer, Lilian: Ohne Frauen keine Nahrung. Ernährungssicherheit im Süden aus Gendersicht. BFA-Impulse 1/2004.
- UN-Department of Economic and Social Affairs: A Gender perspective on Water Resources and Sanitation. 2004: http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd13/documents/bground_2.pdf
- UNDP: Mainstreaming Gender in Water Management. A Practical Journey to Sustainability. 2003: http://www.undp.org/water/docs/resource_guide.pdf
- WEDO: Diverting the Flow. A Resource Guide to Gender, Rights and Water Privatization. 2003: <http://www.wedo.org/files/divertingtheflow.pdf>
- WIDERSPRUCH. Beiträge zu sozialistischer Politik: Agrobusiness – Hunger und Recht auf Nahrung. Nr. 47, 24. Jg., 2004.

Liens Ressources naturelles, conflits et genre

- EDC-News – Gendered Aspects of Livelihood Conflicts:
<http://www.edcnews.se/Research/Gender-LivelihoodConfl.html>
- FIAN: El derecho humano a la alimentación de mujeres rurales. 2004 :
http://www.fian.org/fian-es/index.php?option=com_doclight&Itemid=97&task=details&dl_docID=43
- Public Citizens: Water and Gender (case studies from around the world):
<http://www.citizen.org/cmep/Water/gender>
- UNCHS: Women's Rights to Land, Housing and Property in Post-Conflict Situations and During Reconstruction: A Global Overview. Land Management Series No. 9. 1999:
<http://hq.unhabitat.org/en/uploadcontent/publication/Land.pdf>

Organisations

- Gender and Water Alliance
<http://www.genderandwater.org>
- International Institute for Environment and Development (IIED)
www.iied.org
- Women's Environment and Development Organization (WEDO)
<http://www.wedo.org>
- Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management (WOCAN)
<http://wocan.org>